

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

## DÉCISION N°2025-148

DIRECTION LOGISTIQUE  
ET PATRIMOINE

Le Maire, Conseiller régional,

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération n° DEL 2022-215 en date du 13 décembre 2022, donnant délégation au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du Maire, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer par convention d'occupation à titre précaire un logement de type F6 au 17 A rue Léon Frapié à Dreux à Monsieur Abdallah RAMDANI pour une durée de 8 ans commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et se terminant le 31 juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dreux par courrier du 23 janvier 2025, a décidé de mettre un terme à ladite convention d'occupation précaire et a fixé l'état des lieux au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Abdallah RAMDANI a déposé son préavis en date du 22 juillet 2025, par lequel il informe la Ville de Dreux de sa décision de mettre un terme à la convention d'occupation à titre précaire du logement sis 17A rue Léon Frapié à Dreux à compter du 31 juillet 2025.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De mettre un terme à la convention d'occupation du logement sis 17a rue Léon Frapié de Monsieur Abdallah RAMDANI à compter du 31 juillet 2025.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur Abdallah RAMDANI ;
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération,

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

10 OCT. 2025

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire  
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20251010-DEC2025-148-AU  
Date de télétransmission : 10/10/2025  
Date de réception préfecture : 10/10/2025